



GROUPE DE TRAVAIL REUNION TECHNIQUE D'APPROFONDISSEMENT



Tél : 01 47 70 91 69

E-mail: contact@fo-dgfip.fr

Web: <http://www.fo-dgfip.fr>

Numéro 41 du 24 juin 2015

GT suivi de l'expérimentation des pôles juridictionnels du 1^{er} juin 2015

Lundi 1^{er} juin 2015 s'est déroulé le groupe de travail tirant le bilan de l'expérimentation de la réorganisation de la mission juridictionnelle exercée dans les DR/DDFiP.

L'expérimentation en cours

Cette expérimentation avait été présentée aux Organisations Syndicales lors du Comité Technique de Réseau du 10 octobre 2013. Pour la DGFIP, il s'agissait de mettre en place un pôle spécialisé dans le contentieux administratif juridictionnel de 1^{ère} instance en face de chaque Tribunal Administratif (TA), soit 31 pôles spécialisés au sein des 31 directions métropolitaines siège d'un TA. Ce projet a, toujours selon la DGFIP, « pour objectif de renforcer l'efficacité et l'expertise de la DGFIP ».

Le pôle deviendrait donc l'interlocuteur unique de son TA pour l'ensemble des DR/DDFiP du ressort de ce TA. Le pôle rédigerait aussi les rapports d'appel demandés par le SCAD (Service Contentieux d'Appel Déconcentré) ainsi que les propositions de recours soumises au SCAD.

Seraient hors périmètre de la réorganisation les affaires juridictionnelles relevant du contentieux judiciaire et du contentieux du recouvrement.

Les deux DRFiP expérimentatrices depuis 2014 sont :

- le Nord-Pas-de-Calais pour les instances de la DRFiP du Nord et la DDFiP du Pas-de-Calais ;
- le Limousin pour les instances de la DRFiP de la Haute-Vienne et des DDFiP de la Corrèze, de la Creuse et de l'Indre.

Rappelons qu'actuellement chaque DR/DDFiP a un pôle juridictionnel gérant le contentieux fiscal

d'assiette devant les TA, soit une situation actuelle de 96 directions métropolitaines pour une réorganisation-cible de 31 directions. La gestion des affaires consécutives à l'activité des neuf DIRCOFI et des cinq directions à compétence nationale resterait, elle, inchangée.

Le schéma proposé s'accompagnerait de transferts d'emplois et nécessiterait une formation adaptée tant pour les agents qui seraient affectés au pôle juridictionnel qu'à ceux qui, n'exerçant plus cette mission, devraient se recentrer sur d'autres activités au sein de leur Direction des Affaires Juridiques (DAJ). Il n'y aurait aucune priorité pour suivre la mission.

Selon la DGFIP, « la réorganisation ne modifierait pas les pratiques professionnelles actuelles de la mission juridictionnelle. Elle viserait à regrouper les compétences au sein d'une équipe spécialisée afin de renforcer l'expertise juridique des rédacteurs et d'accroître l'efficacité de la DGFIP dans la défense des intérêts de l'État. »

La Direction Générale a précisé que le métier traditionnel de rédacteur serait amené à évoluer vers une « participation progressive à l'oralité des débats, sur la base du volontariat et avec l'appui de l'encadrement ». En outre, le rédacteur aurait à produire 80 dossiers par an, chiffre jugé « pertinent » par la Direction Générale.

F.O.-DGFIP reste opposé à la centralisation des missions

Comme lors de la présentation de l'expérimentation au CTR en octobre 2013, **F.O.-DGFIP** a rappelé son opposition à toute centralisation des missions au détriment des services territoriaux. Cette centralisation de la mission juridictionnelle, comme

de tant d'autres à la DGFIP, n'est que l'application pure et dure de la démarche stratégique initiée à la DGFIP depuis juillet 2013.

En propos liminaires, la délégation **F.O.-DGFIP** a également exprimé le danger de voir la DGFIP se calquer sur le réseau d'une autre administration et ainsi se placer en position de dépendance. Nous ne fûmes pas étonnés, par contre, de constater, une fois de plus, qu'une expérimentation est forcément couronnée de succès !

À l'examen des documents fournis sur le bilan des deux DRFiP expérimentatrices, la délégation **F.O.-DGFIP** a constaté que si cette expérimentation ne dégradait pas les résultats (encore heureux !), elle ne les surperforait pas non plus.

Nous avons aussi trouvé précipitée la mise en place de ces pôles au 1er janvier 2016 après une expérimentation sur deux seules DRFiP. **F.O.-DGFIP** a demandé l'élargissant de l'expérimentation à de nouvelles directions (4 à 6 pôles nouveaux), notamment ayant un tissu économique différent (touristique ou maritime par exemple).

Sur la fameuse « participation progressive à l'oralité des débats », **F.O.-DGFIP**, après avoir reconnu les bienfaits de l'oralité, n'a pu que rappeler à une Direction Générale étonnée que la situation dans les services était devenue tellement tendue que les rédacteurs auraient bien du mal à gérer cette montée en charge. On se heurte encore et toujours à la réalité des moyens, ou plutôt des non-moyens, alloués aux services de la DGFIP depuis plus d'une quinzaine d'années !

Sur le chiffre de 80 dossiers par an demandé aux rédacteurs, **F.O.-DGFIP** considère qu'il est dangereusement surestimé, pouvant devenir contre-productif et générer une détérioration des conditions de vie au travail.

Plus dangereux encore, le risque de perte de technicité pesant sur la mission du fait d'agents formés mais qui ne la suivront pas. **F.O.-DGFIP** a illustré cette crainte par le précédent du rapprochement CDI-CDIF (perte de technicité pour la mission cadastrale).

Aveux tardifs de la Direction Générale

Balayant tous ces arguments, la Direction Générale a fini par tomber les masques en avouant qu'il s'agissait d'une réorganisation :

- pour faire face aux réductions de moyens,
- et pour mieux se focaliser sur les dossiers à enjeu.

Sur ce 2^{ème} point, la Direction Générale citait l'exemple de réponses à des requêtes sur impôts locaux sur lesquelles on s'investissait peut être trop ! Là encore, et comme dans d'autres missions, la paupérisation des services oblige à faire des choix et à travailler d'une manière qui nous aurait été reprochée par cette même Direction Générale il y a plusieurs années !

Enfin, nous n'avons pu que constater une énième fois l'absence de dialogue social, puisqu'à la DRFiP du Nord, expérimentatrice de la réforme, un CTL traitant des résultats de l'expérimentation n'a eu lieu que le 28 mai dernier !

Lors des discussions, il est apparu très vite que l'administration camperait sur ses positions. Ce GT viendra donc s'ajouter à la longue liste des GT sur des projets ficelés d'avance et il permettra surtout à la Direction Générale de pouvoir cocher « fait » dans la case « dialogue social avec les Organisations Syndicales ».

Une fois encore, **F.O.-DGFIP** a pu constater, sans surprise compte du peu de qualité de dialogue social dans notre Direction Générale, que ce type de GT « *chambres d'enregistrement* » avait encore de beaux jours devant lui !

BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÊL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

Syndicat National FORCE OUVRIÈRE des Finances Publiques
45-47, rue des Petites Écuries 75484 PARIS Cedex 10

Téléphone : 01.47.70.91.69 - Télécopie : 01.48.24.12.79 - e-mail : contact@fo-dgfip.fr - web : <http://www.fo-dgfip.fr>
C.P.P. 0519 S 06593 - Imprimé au siège du Syndicat National - Directeur de la publication : Hélène FAUVEL